Référence de l'affaire : 410122

Restructuration et extension de l'établissement de santé de Quingey (25)

Phase 1

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Indice	Date	Modifications
0	06/12/2024	Etablis sur la base du PRO pour le lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage reçu le 29/11

Document comprenant : 21 pages.

Bureau d'études bâtiment/infrastructure - Coordination SPS - O.P.C.
30 avenue Villarceau, 25000 BESANCON. Tél : 03.81.81.48.49 - Fax : 03.81.81.32.00
SIRET : 39381660800029
contact@blondeau-ingenierie.com

<table>
<tr><td colspan="2"><u>Maitre d’Ouvrage :</u>
CHU DE BESANCON
3 Bd Alexandre Fleming
25000 BESANÇON

ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
7 route de Lyon
25440 QUINGEY</td></tr>
<tr><td><u>Maitre d’Œuvre :</u>
ATELIER MONGIELLO-PLISSON
10 rue d'Orbey
6 8 0 0 0 COLMAR
Tél. 03.89.80.77.87</td><td><u>AMO :</u>
SOCOFIT
Agence de Lyon
aline.salzard@socofit.fr
franck.llinas@socofit.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Coordonnateur SPS :</u>
BLONDEAU INGENIERIE
30 avenue Villarceau
25000 BESANCON
Tél : 03.81.81.69.19
tcompin@blondeau-ingenierie.com
gpalle@blondeau-ingenierie.com</td></tr>
</table>

<u>Limite de la mission</u> :

Ce PGC concerne uniquement les travaux de la phase 1, qui concernent la démolition, le désamiantage et le déplombage du bâtiment de l’ancienne maison de retraite.

SOMMAIRE

1 AVANT PROPOS 5

1.1 PGCSPS (Définition) 5

1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 5

1.3 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **Erreur ! Signet non défini.**

1.4 MISSION DU COORDONNATEUR 7

2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 8

2.1 PRESENTATION DU PROJET 8

2.1.1 Adresse – Nom de l'opération 8

2.1.2 Descriptif sommaire 8

2.1.3 Délais 8

2.2 INTERVENANTS 9

2.2.1 PAC (Participants à l'Acte de Construire) 9

2.2.2 Organismes de prévention 9

2.2.3 Concessionnaires 10

2.3 LISTE DES LOTS 10

3 ORGANISATION DES SECOURS 11

4 ORGANISATION GENERALE 12

4.1 ACCES 12

4.1.1 Définitions 12

4.1.2 Plan de circulation pour accéder au chantier, y compris signalisation d'accès 12

4.1.3 Circulation des piétons 12

4.2 CLOTURE 12

4.2.1 Position, type, portails, (nbre), entretien, fermetures, signalisation, éclairage 12

4.3 CONTROLE D'ACCES 13

4.3.1 Responsable (ouverture, fermeture…) 13

4.3.2 Badges 13

4.3.3 Conditions d'accès et d'accueil + signalisation 13

4.4 CIRCULATIONS INTERIEURES 13

4.4.1 Circulations (VL, PL, Engins, Piétons…) 13

4.4.2 Parkings, stationnements 13

4.4.3 Signalisation 14

4.5 INSTALLATIONS DE CHANTIER 14
4.5.1 Cantonnement 14
4.5.2 Branchements chantier 15
4.5.3 Conditions d'enlèvement des déchets 15
4.6 PLANNING PHASAGE 16
4.6.1 Planning contractuel 16
4.6.2 Mode opératoire général 16
4.6.3 Contraintes d'approvisionnements 16
4.7 CONTRAINTES LIEES AU SITE 16
4.7.1 Réseaux enterrés 16
4.7.2 Voisinage 16
4.7.3 Permis de feu **Erreur ! Signet non défini.**
4.8 MANUTENTIONS ET APPROS 17
4.9 PROTECTIONS COLLECTIVES 17
4.9.1 Principes généraux 17
4.9.2 Garde-corps, protection des trémies, réservation… 17
4.10 PROTECTIONS INDIVIDUELLES 18
5 INTERFERENCES / CO-ACTIVITES 19
5.1 GESTION DES ALEAS 19
5.2 SALUBRITE DU CHANTIER 19
6 DISPOSITIONS PARTICULIERES PAR CORPS 20
D'ETAT 20
6.1 HABILITATIONS, PERMIS ET AUTORISATIONS SPECIFIQUES 20
7 P P S P S 21

1 AVANT PROPOS

1.1 PGCSPS (Définition)

Le plan général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence ou de la succession, des activités des différents intervenants sur le chantier. Il répond aux exigences de la loi 93-1418 du 31/12/93 et son décret du 26/12/94.

Il constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1.3 MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

- Définition des sous-traitants

Pour ce qui est du statut particulier de la sous-traitance, la jurisprudence considère que l'entreprise sous-traitante doit avoir son propre matériel et sa propre autonomie notamment en matière d'encadrement. Elle considère aussi que ce statut ne peut être donné qu'à des entreprises réalisant et engageant leur responsabilité de constructeur sur une partie de l'ouvrage final.
Le sous-traitant respecte l'ensemble des dispositions liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, CISSCT…) au même titre que les entreprises titulaires.

- Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.
Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

- Maîtrise de la langue française

Chaque entreprise dispose en permanence sur le chantier d'une personne maîtrisant la langue française, qui est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS. Cette personne peut être issue du personnel d'encadrement ou d'exécution ; il peut aussi s'agir d'un interprète.
Cette personne doit avoir autorité sur le personnel de l'entreprise et doit avoir la capacité de répondre par écrit en langue française au coordonnateur SPS dans le cadre des observations ou notifications portées dans le registre-journal.

- Désignation d'un interlocuteur sécurité

Chaque entreprise informe le coordonnateur SPS de l'identité de son interlocuteur sécurité.
Cet interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS assiste à l'inspection commune avec son responsable hiérarchique ; il doit être présent en permanence sur le chantier et être en mesure de viser le registre-journal pour le compte de l'entreprise. Il peut ainsi diffuser les consignes du coordonnateur SPS aux autres personnels de l'entreprise.

- Harmonisation des PPSPS

Aux fins d'harmonisation des PPSPS, chaque entreprise fournit, lors de l'inspection commune, une trame d'analyse de risques pouvant avoir une incidence sur la sécurité du personnel des autres entreprises présentes sur le chantier.
Ces ressources annoncées par l'entreprise confirmeront ou infirmeront les hypothèses retenues par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du PGCSPS en phase conception et lui permettront de le modifier en tant que de besoin.

1.4 MISSION DU COORDONNATEUR

- Rôle et autorité du coordonnateur SPS

La mission du coordonnateur SPS l'amène à s'impliquer dans les risques de coactivité simultanée et/ou successive entre les entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants et dans les risques liés aux environnements dangereux.
Il est rappelé que le coordonnateur SPS n'est pas assujetti à un devoir de conseil vis-à-vis des entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants.
En cas de danger grave et imminent et quelle que soit la nature du risque, il peut prendre toutes mesures utiles (allant jusqu'à l'arrêt du poste de travail concerné) pour le faire cesser.

- Limites de mission du coordonnateur SPS

La mission du coordonnateur SPS est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.
La mission du coordonnateur SPS ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase provisoire de travaux. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.
Les vérifications réglementaires et l'ensemble des examens d'adéquation auxquels peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier…) ne relèvent pas des prestations du coordonnateur SPS, tout comme la vérification des habilitations-autorisations-qualifications du personnel.
La coordination réalisée dans le cadre d'un plan de prévention pour les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure n'incombe pas au coordonnateur SPS.
Les dispositions à soumettre à l'autorité compétente pour qu'elle arrête les conditions particulières d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage pendant les travaux, et plus particulièrement en matière de protection incendie et de protection du public, ne sont pas incluses dans la mission du coordonnateur SPS.
Le contrôle des cartes d'identification professionnelle des travailleurs du chantier n'est pas du ressort du coordonnateur SPS.

2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Adresse – Nom de l'opération

Restructuration et extension de l'établissement de santé de Quingey – Phase 1

ETABLISSEMENT DE SANTE
7 route de Lyon
25440 QUINGEY

2.1.2 Descriptif sommaire

Les travaux consisteront à déplomber, désamianter et démolir le bâtiment de l'ancienne maison de retraite.

2.1.3 Délais

Le délai sera transmis par la maîtrise d'œuvre.

2.2 INTERVENANTS

2.2.1 PAC (Participants à l'Acte de Construire)

<table>
<tr><td colspan="2"><u>Maitre d'Ouvrage :</u>
CHU DE BESANCON
3 Bd Alexandre Fleming
25000 BESANÇON

ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
7 route de Lyon
25440 QUINGEY</td></tr>
<tr><td><u>Maitre d'Œuvre :</u>
ATELIER MONGIELLO-PLISSON
10 rue d'Orbey
6 8 0 0 0 COLMAR
Tél. 03.89.80.77.87</td><td><u>AMO :</u>
SOCOFIT
Agence de Lyon
aline.salzard@socofit.fr
franck.llinas@socofit.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Coordonnateur SPS :</u>
BLONDEAU INGENIERIE
30 avenue Villarceau
25000 BESANCON
Tél : 03.81.81.69.19
tcompin@blondeau-ingenierie.com
gpalle@blondeau-ingenierie.com</td></tr>
</table>

2.2.2 Organismes de prévention

DREETS	5 voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 Besançon Cedex	Tél : 03 39 59 57 00 Mail: ddetspp-uc1@doubs.gouv.fr
CARSAT	38 rue de Cracovie 21044 DIJON Cedex	Tél : 03.80.70.52.67
OPPBTP	6 rue St John PERSE 21000 DIJON	Tél : 03.80.78.95.20
Médecine du Travail	3 Chemin des Cuiseniers 25000 BESANCON	Tél : 03.81.51.16.55

2.2.3 Concessionnaires

Mairie	Pl. d'Armes 25440 Quingey	Tél : 03 81 63 63 25
Service des eaux	GBM 94 Avenue Clémenceau 25000 BESANCON	Tél : 03.81.61.59.60
ENEDIS		Tél : 0810.33.31.25
URGENCE GAZ		Tél : 02.47.85.74.44

2.3 LISTE DES LOTS

Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage

Désignation des sous-traitants :

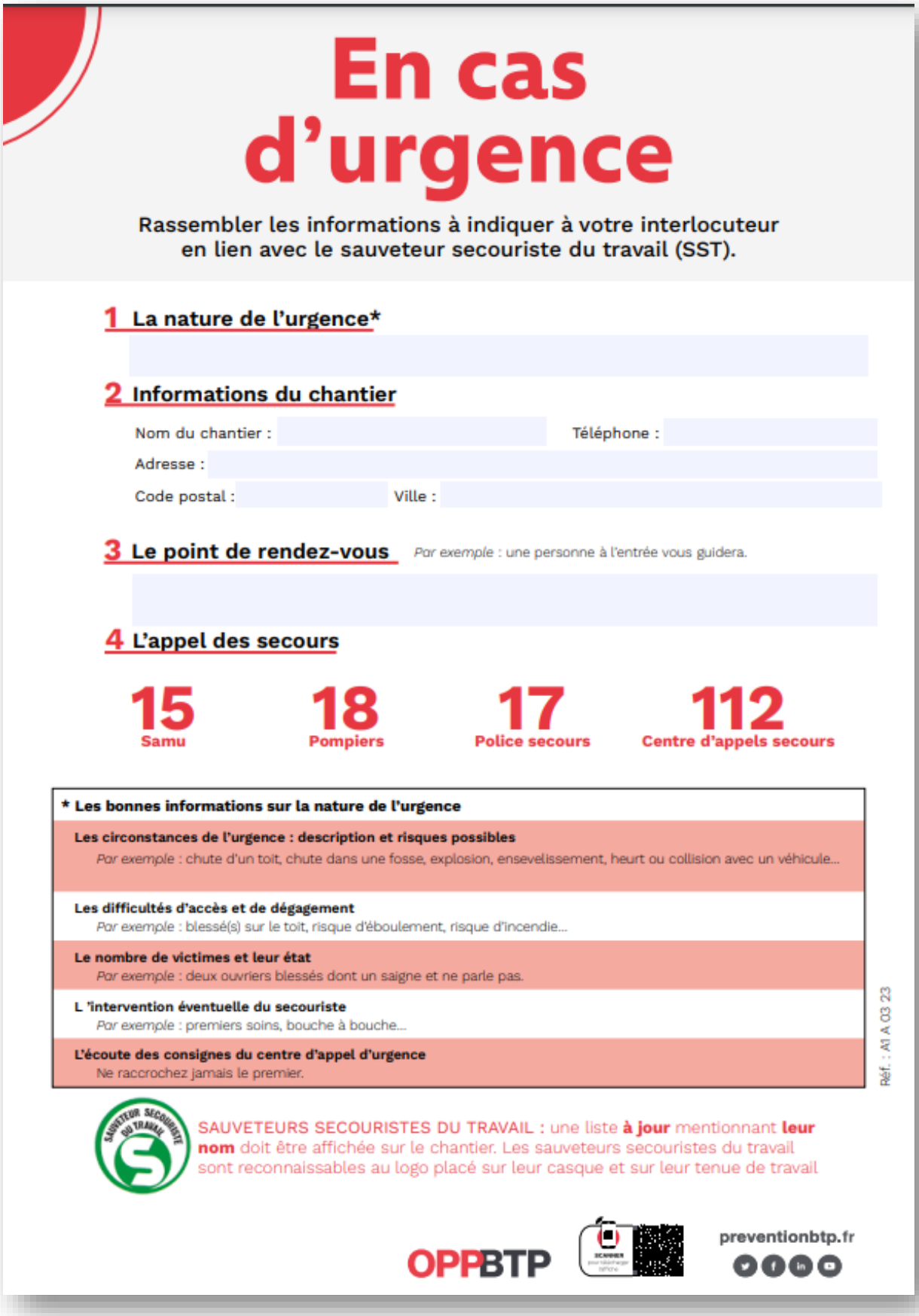
- **Les entreprises sous-traitantes** devront être agrées par le **Maître d'Ouvrage** dans les conditions prévues à l'article du C.C.A.P.
- Elles devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.)
- **Les entreprises sous-traitantes** devront obligatoirement avant toute intervention sur le site effectuer avec le **Coordinateur SPS une Inspection Commune** conformément à la Législation en vigueur.

Cas particulier :

- Interventions ponctuelles

Peuvent être considérées comme interventions ponctuelles l'utilisation de grues mobiles pour des périodes très courtes (déchargement ou déplacement de matériel/matériaux).
Dans ces cas, le prestataire de service ou le fournisseur ne sont pas considérés comme des sous-traitants.

3 ORGANISATION DES SECOUR



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

3 Le point de rendez-vous

Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.

4 L'appel des secours

15	18	17	112
Samu	Pompiers	Police secours	Centre d'appels secours

*** Les bonnes informations sur la nature de l'urgence**

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles
Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement
Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état
Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L 'intervention éventuelle du secouriste
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence
Ne raccrochez jamais le premier.

Réf. : A1 A 03 23

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP

preventionbtp.fr

4 ORGANISATION GENERALE

4.1 ACCES

4.1.1 Définitions

Chantier	Accès
Bâtiment de l'ancienne maison de retraite	Accès chantier via la route de Lyon Voir schéma de principe du PIC

Les entreprises devront exclusivement emprunter cet itinéraire d'accès.

4.1.2 Plan de circulation pour accéder au chantier, y compris signalisation d'accès

La signalisation sera mise en place par le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage, suivant la réglementation en vigueur.

4.1.3 Circulation des piétons

Une signalisation devra être maintenue durant la phase anticipée par le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage.

4.2 CLOTURE

4.2.1 Position, type, portails, (nbre), entretien, fermetures, signalisation, éclairage

Le chantier sera totalement clôturé, par des barrières Type HERAS d'une hauteur de 2,00 mètre, sur l'ensemble de l'emprise des zones de stockage et de bennes à déchets, celle-ci seront bridées entre elles.
La clôture de chantier comprendra un portail à deux vantaux ouvrants de 4 mètres de largeur, avec serrure de sécurité.

Le plan d'installation de chantier comportant ces clôtures sera soumis au Maître d'ouvrage et au responsable d'établissement, pour approbation et information aux usagers de l'établissement.

L'entretien de ces clôtures et leur remise en état éventuelle est à la charge de l'entreprise titulaire du Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage durant l'ensemble de la phase 1.

4.3 CONTROLE D'ACCES

4.3.1 Responsable (ouverture, fermeture…)

L'ouverture et la fermeture du chantier seront assurées par :

- Le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage sur la durée de son intervention.

Horaires de travail :
A définir avec le responsable d'établissement au démarrage du chantier.

Sauf autorisation exceptionnelle en cas d'urgence. Prévenir le maître d'ouvrage pour toute intervention hors de ces horaires

4.3.2 Badges

Sans Objet.

4.3.3 Conditions d'accès et d'accueil + signalisation

Il n'est pas prévu de gardiennage de chantier.

Seules les personnes habilitées pourront accéder au chantier, les intérimaires seront enregistrés sur le registre du personnel, informés et formés des risques liés à leur fonction.

4.4 CIRCULATIONS INTERIEURES

4.4.1 Circulations (VL, PL, Engins, Piétons…)

Les engins et camions de transport doivent impérativement être équipés de Klaxon de recul.

4.4.2 Parkings, stationnements

Les zones de stationnement et de parking sont matérialisées sur le PIC (Plan d'Installation de Chantier).

Ce plan devra être validé par le Coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage.

4.4.3 Signalisation

Signalisation des accès :

Des panneaux « chantier interdit au public » et « port du casque obligatoire » seront posés à chaque accès de la zone de chantier.

Signalisation des zones de stockage :

L'espace disponible étant restreint du fait de l'occupation des lieux, aucun stockage ne pourra être effectué. Les approvisionnements devront correspondre à une journée de travail.

Signalisations des points particuliers :

Lors des travaux de désamiantage et de déplombage, un affichage réglementaire sera mis en place en périphérie du chantier.

4.5 INSTALLATIONS DE CHANTIER

4.5.1 Cantonnement

Durant la phase anticipée, chaque entreprise mettra en place ses propres installations de chantier.

Locaux sanitaires :

Deux locaux sanitaires (Homme + Femme) seront mis en place dans la zone chantier pour l'entreprise. L'entretien de ces locaux, le remplissage des distributeurs à savon et le remplacement des moyens d'essuyage sont à la charge du lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage.

Local réfectoire :

Un local réfectoire permettant d'accueillir 10 personnes sera implanté dans l'emprise du chantier. Ce local sera équipé de table et de chaises en nombre suffisant pour accueillir 10 personnes et sera chauffé durant la période hivernale. Il disposera également de 1 évier, 1 réfrigérateur et 1 micro-ondes.

Vestiaires :

Un vestiaire avec armoires et patères en nombre suffisant pour l'accueil de 10 personnes (chauffé et éclairé) sera mis en place sur le site de travaux.

L'entretien quotidien des locaux base vie reste à la charge du lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage durant la phase 1.

4.5.2 Branchements chantier

Electricité, branchements, éclairage, distribution int. Cantonnements :

Le Maître d'Ouvrage devra fournir une attestation de consignation des réseaux à l'entreprise chargée des démolitions avant le démarrage des travaux.

Le branchement principal est à la charge du Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage.
Les branchements secondaires seront assurés par le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage, à l'aide d'armoires de distribution avec arrêt d'urgence et prévoira l'éclairage des circulations horizontales et verticales.
Les coffrets de chantier seront disposés de telle sorte qu'aucun poste de travail ne soit distant de plus de 20 mètres de ces coffrets.
Une vérification avant mise en service des coffrets devra être réalisée.

Assainissement et eau potable :

Les branchements provisoires en eau potable et assainissement du chantier (cantonnements, sanitaires secondaires et points d'eau) seront à la charge du lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage.

Les rejets de produits de lavage, de vidange des lubrifiants ou carburants dans les réseaux d'écoulement existants ou dans l'environnement sont interdits formellement.

4.5.3 Conditions d'enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable de l'enlèvement journalier de ses déchets.

Le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage mettra en place un enclos verrouillé spécifiquement pour le stockage des déchets amiantés et plombés jusqu'à leur évacuation du site.

Aucun déchet ne devra joncher le sol.

En cas de carence, le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir aux frais de l'ensemble des entreprises, une société de nettoyage extérieure.

4.6 PLANNING PHASAGE

4.6.1 Planning contractuel

Un planning sera établi et transmis aux entreprises par le Maître d'Œuvre.

4.6.2 Mode opératoire général

L'entreprise su lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage devra définir dans son PPSPS, les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre pour réaliser ses travaux. Son mode opératoire et moyens de prévention.

4.6.3 Contraintes d'approvisionnements

L'entreprise titulaire du lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage devra informer ses fournisseurs et transporteurs des différents accès de chantiers. Les horaires de livraison seront définis conjointement avec le chef d'établissement, ils devront être scrupuleusement respectés.

4.7 CONTRAINTES LIEES AU SITE

4.7.1 Réseaux enterrés

Avant toute intervention, un repérage des réseaux, ainsi que les vannes d'isolement sera réalisé en présence des concessionnaires.
Des mesures issues des récépissés des déclarations de travaux (DT) devront être prises.

Lorsque les travaux doivent être effectués au voisinage de canalisations ou de réseaux souterrains, le parcours de ceux-ci doit être balisé de façon visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures…

4.7.2 Voisinage

Les travaux sonores devront respecter la réglementation en vigueur.

4.8 MANUTENTIONS ET APPROS

- Privilégier toutes les manutentions mécaniques avec leur moyen approprié.
- Les matériaux seront conditionnés en palette, conteneur, ou fardeau.
- Chaque chauffeur d'engin devra posséder une autorisation de conduite.
- Il n'est pas prévu la mise en commun des moyens de levage entre les différents intervenants du marché de travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération.
- Afin de prévenir les risques qui pourraient naître d'une éventuelle interférence entre les engins de levage de différents marchés de travaux, l'entrepreneur communiquera au plus tôt au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS le plan où figurent les jours d'évolution des différents appareils de levage qu'il compte mettre en œuvre.

4.9 PROTECTIONS COLLECTIVES

4.9.1 Principes généraux

- La protection collective sera préférée à la protection individuelle.

L'entreprise titulaire de chaque lot devra fournir un responsable de chantier ainsi qu'un numéro de téléphone joignable 24h/24, 7j/7j, en cas de défaillance des protections collectives, et de sa maintenance.

- Les protections collectives sont toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entrepreneur.
- Les protections collectives ne peuvent être déposées que dans les cas suivant :
 1. Après la disparition du risque, liée à l'avancement des travaux
 2. Après la mise en place de la protection collective définitive prévue au projet
 3. Après la mise en place d'un autre dispositif d'une efficacité au moins équivalente.

4.9.2 Garde-corps, protection des trémies, réservation, etc.

Le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage aura à sa charge la mise en place des gardes de corps sur tout ouvrage présentant un risque de chute de hauteur (rive de dalle, trémie d'escalier, réservations…) durant la phase 1.
La remise en place en cas de défaut incombe au Lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage.
Le Lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage veillera à réaliser un étaiement sur tous les niveaux du bâtiment conservé. L'entreprise titulaire du présent Lot veillera également à respecter les préconisations issues du diagnostic et de l'étude structurelle du maître d'œuvre.

Chaque entreprise qui dépose des garde-corps ou autres protections collectives est tout de même tenue de la remettre en place une fois la tâche nécessitant le retrait de la protection réalisée.

4.10 PROTECTIONS INDIVIDUELLES

L'entreprise titulaire du lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage est responsable de ses risques propres.
Elles devront donc veiller à ce que leurs personnels et leurs sous-traitants portent les EPI nécessaire à leurs protections pour les différentes tâches à réaliser.

Le Coordonnateur SPS pourra en cas de Danger Grave et Imminent (DGI) interdire le poste de travail et ceux à proximité tant que le DGI perdurera.

5 INTERFERENCES / CO-ACTIVITES

5.1 GESTION DES ALEAS

En cas de problème entre les entreprises, une conversation sera engagée.

Dans le cas de changement d'un mode opératoire, l'entreprise fournira une annexe à son PPSPS avant son intervention. Le nouveau mode opératoire devra être harmonisé par le Coordonnateur.

Le planning et phasage des travaux devront impérativement éviter les travaux superposés à risques.

Dans le cas où des phasages ne seraient pas respectés pour des raisons inconnues à ce jour, des protections supplémentaires seront demandées par le Coordonnateur.

5.2 SALUBRITE DU CHANTIER

Les entreprises devront tenir le chantier en bon état de propreté et de salubrité.

Le Lot 01 : Démolition – Désamiantage - Déplombage devra s'assurer du nettoyage et de la désinfection quotidienne des blocs sanitaires.

Le matériel sera correctement rangé et n'encombrera pas la zone chantier.

Dans le cas où le chantier ne serait pas nettoyé régulièrement, le Maître d'Œuvre, sur son initiative ou à la demande du Coordonnateur, si la sécurité du chantier est mise en cause, se réserve le droit de faire intervenir une entreprise à la charge de l'entreprise déficiente.

6 DISPOSITIONS PARTICULIERES PAR CORPS D'ETAT

6.1 HABILITATIONS, PERMIS ET AUTORISATIONS SPECIFIQUES

Toute personne intervenant sur des appareils, des engins ou du matériel sur lequel une habilitation est demandée, devra à tout moment pouvoir la justifier.

Nota : Nouveau décret n°2004-924 du 1er septembre 2004, modification de la réglementation des travaux temporaires en hauteur.

Rappel des protections collectives et autres principales prestations dues par les entreprises.

Attention important

Les protections collectives devront rester en place jusqu'à la fin des travaux de démolition.

Echelles

Les échelles seront munies de tampon caoutchouc en pied, seront attachées en tête et devront obligatoirement dépasser d'une longueur suffisante pour la zone à atteindre.
Nous rappelons que les échelles ne sont pas des postes de travail.

Balisage

Les entreprises effectuant des travaux en hauteur devront baliser leur zone de travail par la mise en place au sol de rubans de signalisation fixés sur des potelets lestés.

Amiante
Le Rapport du 23/08/2024 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition dans un immeuble bâti n°T240626829 fait état de la présence de matériaux amiantés.

Plomb
Le Rapport de repérage du plomb avant travaux n° T240626828 en date du 23/08/2024 fait état de la présence de matériaux plombés.

Plan d'Installation de Chantier
Un schéma de principe de PIC est annexé au PGC. Il a été réalisé par le MOE.

7 P P S P S

- · Les entreprises devront participer à une inspection commune avec le Coordonnateur avant la remise de leur PPSPS.

- · L'entreprise titulaire du marché participera à une inspection commune avec le Coordonnateur dès sa désignation et sans attendre l'ordre de service.

- · Nous rappelons aux entreprises que le PPSPS doit être rédigé par le personnel d'encadrement de chantier et qu'il est spécifique à chaque chantier. Il doit comporter la liste nominative du personnel travaillant sur le chantier (lutte contre le travail clandestin).

- · L'intervention sur le chantier ne peut se faire qu'après harmonisation du PPSPS par le Coordonnateur.

- · Dans le PPSPS présenterons l'analyse des tâches et les modes opératoires qui sont à réaliser avec la mise en évidence des risques et des mesures prisent par l'entreprise pour éliminer le risque.

Les différentes phases de travaux et les modes opératoires seront présentés sous forme de schémas.

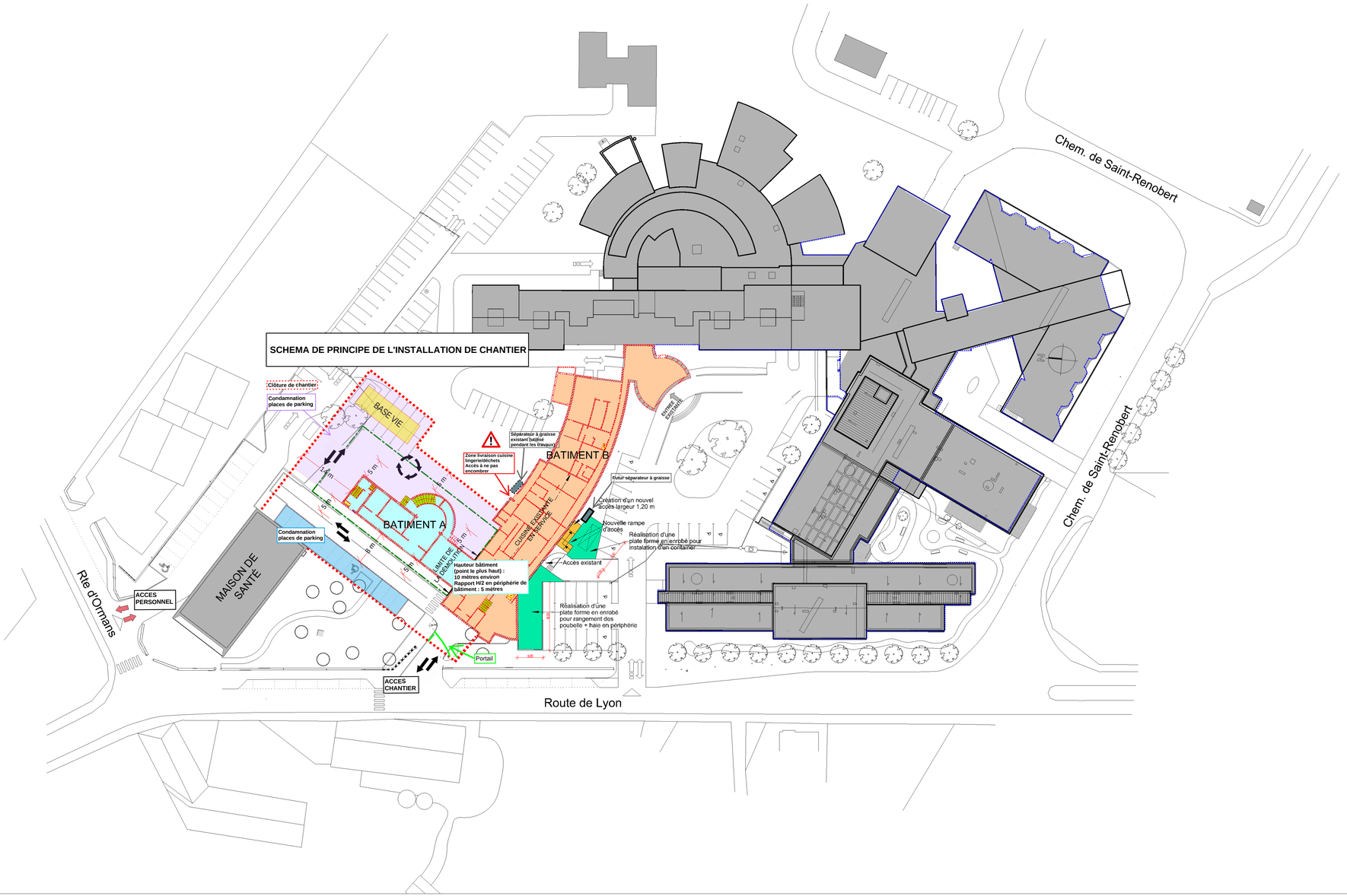
- · Nous rappelons aux entreprises que le PPSPS doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.

- · Avant intervention sur le chantier et après que le PPSPS ai été harmonisé par le Coordonnateur, l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le PPSPS et le faire signer – le Coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer.

Obligations des prestataires de service :

- · Réalisation, avant toute intervention de l'accueil de ce prestataire par l'entreprise qui l'emploie et qui lui remet **les consignes générales de sécurité** établis pour l'opération.

- · S'agissant d'un fournisseur occasionnel, l'accueil pourra être remplacé, à minima, par l'inclusion dans le bon de commande **des consignes générales de sécurité, d'un plan d'accès au chantier et lieu de livraison assorti de toutes consignes utiles liés** à la nature même de la livraison.


SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE CHANTIER
Clôture de chantier
Condamnation places de parking
BASE VIE
BATIMENT A
BATIMENT B
MAISON DE SANTE
Condamnation places de parking
ACCES PERSONNEL
ACCES CHANTIER
Rte d'Ormans
Route de Lyon
Chem. de Saint-Renobert
Chem. de Saint-Renobert
Zone livraison cuisine lingeries/déchets Accès à ne pas encombrer
Séparateur à graisse existant (retiré pendant les travaux)
Ruisseau
CUISINE EXISTANTE EN SERVICE
LIMITE DE DEMOLITION
Hauteur bâtiment (point le plus haut) : 10 mètres environ Rapport H/2 en périphérie de bâtiment : 5 mètres
Futur séparateur à graisse
Création d'un nouvel accès largeur 1,20 m
Nouvelle rampe d'accès
Réalisation d'une plate forme en enrobé pour instalation d'un container
Accès existant
Réalisation d'une plate forme en enrobé pour rangement des poubelle + haie en périphérie
Portail
ENTREE EXISTANTE
SORTIE EXISTANTE
5 m
3 m
3,5 m
6 m
3,5 m
5 m
3 m
14 m
10 m
5 m
3 m
3 m
3